DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 15 septembre 2023

N° DE LA DELIBERATION : 2023028

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : Anne-Marie Bonot (procuration à Stéphanie Croxo), Sébastien Bourguet (procuration à Eric Lafont), Christine Buchon

A été nommé secrétaire : Stéphanie Croxo

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 04/09/2023
Date d'affichage : 08/09/2023

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 030-213001092-20230915-DE2023028-DE

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent en CDD pour la mise en place d'un SIRP

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une nécessité de mettre en place la création d'un SIRP prévu en 2024 entre les 4 communes (Euzet, St Hippolyte de Caton, St Just et Vacquières, Seynes), il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 8 H hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 8 H hebdomadaires à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de 6 mois.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en CDD avec l'agent et tout avenant à ce contrat.

Article 3 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 septembre 2023.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 030-213001092-20230915-DE2023028-DE